

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Mme Géraldine DHOYE-PERREY

administration.generale@ville-grandcouronne.fr

Notre référence : 2025/07/CD

DECISION N°2025/29

Service Juridique : baux pour les garages 34 rue de Bas

Le Maire de Grand-Couronne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 juillet 2020 portant délégation d'une partie de ses pouvoirs de décision au Maire, en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Ville de Grand-Couronne a acquis le 23 mai 2025 14 box fermés à usage de garage.

Considérant que Messieurs FRELAND sont locataires des garages n° 2, 6 et 7.

Considérant leur courrier en date du 17 juillet 2025 demandant une remise gracieuse sur les loyers.

Considérant que le gestionnaire précédent l'agence LAFORET située à GRAND-QUEVILLY n'a jamais appliqué de revalorisation des loyers.

DECIDE

ARTICLE UNIQUE – de ne pas appliquer la révision des prix au titre de l'année 2025 et de maintenir les loyers suivants :

- Garage n° 2 : Monsieur Bastien FRELAND : soixante-cinq euros mensuel
- Garage n° 6 : Monsieur Pascal FRELAND : soixante-cinq euros mensuel
- Garage n° 7 : Monsieur Pascal FRELAND : soixante-cinq euros mensuel

Fait à Grand-Couronne, le 29 juillet 2025

Monsieur Prijo TIARCI

7^{ème} Adjoint

Pour la Maire empêchée

